

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.246

**Modification des
délégations d'attribution
du conseil au Président et
au Bureau communautaire**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.246**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibérations n°2020.07.130 et n°2020.07.131, modifiées par délibération n°2021.07.0134, le conseil communautaire a respectivement délégué au président et au bureau communautaire une partie de ses attributions.

Dans un souci de simplification et d'efficacité, il est proposé de renforcer ces délégations en modifiant et complétant celles existantes conformément aux dispositions surlignées en jaune figurant sur les délégations jointes en annexes 1 et 2.

Prenant en considération la réorganisation des services en cours et le projet de délégations de signature aux agents, il est proposé que les modifications apportées aux délégations d'attribution au bureau communautaire et au président prennent effet au 1^{er} février 2022.

Une prise d'effet au 1^{er} février 2022 permettra également de faire coïncider les modifications des attributions déléguées au Président par le conseil communautaire avec celles des subdélégations accordées par le Président aux vice-présidents et conseillers délégués.

Un compte rendu est systématiquement remis en séance de conseil communautaire. Lors de la séance d'octobre dernier, il a été transmis de façon dématérialisée et a été déposé sur le cloud de GrandAngoulême.

Dorénavant, il est proposé que ce compte rendu soit de plus évoqué lors de chaque réunion de la commission de synthèse de préparation du conseil. Ainsi, les conseillers communautaires disposeront du temps nécessaire pour en prendre connaissance et pour demander des précisions s'ils en éprouvent le besoin.

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2021,

Je vous propose :

DE MODIFIER les délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire et au président, conformément à leurs versions consolidées figurant en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

D'APPROUVER la prise d'effet au 1^{er} février 2022 des modifications ainsi apportées,

DE RAPPORTER à compter du 1^{er} février 2022 les délibérations n°n°2020.07.130, n°2020.07.131 et n°2021.07.0134.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 ABSTENTIONS)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 16 décembre 2021

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « (...) le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau (...) exercés par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante, les attributions suivantes pourraient être déléguées au **Bureau communautaire** :

1. en matière financière

- solliciter les subventions auprès de tout organisme extérieur, notamment l'Etat,
- accepter les admissions en non-valeur et les créances éteintes,
- accepter des offres de concours,
- autoriser le changement d'affectation d'un bien d'un budget à un autre,
- octroyer les garanties d'emprunt dans le cadre de la compétence équilibre social de l'habitat
- Indépendamment de tout cadre d'intervention posé par le Conseil communautaire, attribuer des subventions aux associations d'un montant maximum de 23 000 € par an pour une même structure, tous projets confondus, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Statuer sur les demandes de remise gracieuse d'un montant supérieur à 1 500 €

2. en matière de marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché d'au moins 5 %,
- prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités **de toute nature** encourues par le titulaire d'un marché,
- valider le programme et fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux dans la limite des crédits inscrits au budget,

- fixer les indemnités ou les primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- approuver les contrats de quasi-régie et les contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, tels que définis par le Code de la Commande publique, ainsi que leurs avenants

3. en matière patrimoniale

- décider de l'aliénation des biens immobiliers situés sur les zones d'activités
- décider de l'aliénation des biens immobiliers situés hors des zones d'activités dès lors que le prix de vente est, **à la fois**, inférieur à 20 000 € et supérieur à la valeur du bien, tel que fixé par l'avis des domaines
- décider de l'acquisition de tout bien immobilier dont le prix est supérieur à 20 000€ et inférieur à 100 000 €
- approuver tout acte autorisant GrandAngoulême à réaliser des travaux sur les biens d'autrui dès lors que le coût des travaux envisagés est supérieur à 5000 €.

4. en matière juridique

- approuver les contrats de cession de droits et leurs avenants, quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre onéreux pour un montant supérieur à 5 000 € (contrat d'exposition, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...),
- approuver les conventions de prestations de service, ainsi que leurs avenants, conclus entre GrandAngoulême et ses communes membres,
- approuver les contrats de louage de choses et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, les mises à disposition à titre onéreux, les baux de toute nature, dont le loyer, le tarif ou la redevance annuels est supérieur à 15 000 € HT,
- approuver les protocoles transactionnels dans le cadre de la prévention et du règlement des litiges à l'exception de ceux relevant de la gestion des ressources humaines,
- approuver les règlements intérieurs des équipements communautaires,
- approuver les conventions, notamment de collaboration ou de partenariat, et leurs avenants pris en application de dispositifs nationaux (ex : chèque vacances),
- décider de toute mesure et prendre tout acte (notamment conventions de partenariat, de sponsoring ou de dispositif de secours) nécessaire à la mise en œuvre des événements, manifestations et projets culturels, sportifs et touristiques organisés par GrandAngoulême d'un montant supérieur à 5 000 €.
- approuver l'ensemble des conventions et leurs avenants nécessaires à l'exécution des travaux du BHNS quels qu'en soient la nature, la durée et le montant et quel que soit leur mode de passation : convention sous seing privé ou par voie d'acte notarié,
- décider de l'adhésion et du retrait à tout organisme extérieur à l'exception des établissements publics et des syndicats mixtes

5. en matière de ressources humaines

- autoriser les mises à disposition d'agents, de service(s) ou de parties de service(s)

6. en matière d'enfance jeunesse

- négocier et conclure les contrats avec la Caisse d'allocations familiales.

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le président (...) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte (...) des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante, les attributions suivantes pourraient être déléguées au **président**

1. en matière financière

- conclure les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- négocier et signer les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie,
- prendre toutes les décisions et signer tous les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême
- créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- statuer sur les demandes de remises gracieuses d'un montant maximum de 1 500 €
- approuver l'attribution de subventions ou de participations financières prises en application du cadre d'intervention fixé par le conseil communautaire
- décisions individuelles portant attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien à la diffusion artistique en circuit court

2. en matière de commande publique

- prendre toutes décisions concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier** des marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,

- l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché public,
 - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.
- prendre toute décision concernant **la préparation et la passation des avenants** aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, lorsqu'ils entraînent une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 %,
 - prendre toute décision concernant **l'exécution et le règlement financier** des marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
 - l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
 - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.
 - approuver la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,

3. en matière d'assurance

- accepter les indemnités de sinistres proposées par les titulaires des contrats d'assurance,

4. en matière patrimoniale

- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers,
- approuver tout acte relatif à l'établissement des servitudes de toute nature,
- approuver les contrats de louage de choses et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, les mises à disposition à titre onéreux, les baux de toute nature, dont le loyer, le tarif ou la redevance annuels est d'un montant maximum de 15 000 € HT,
- approuver la mise à disposition ou le prêt de biens mobiliers, de terrains ou de locaux à titre gratuit
- procéder aux acquisitions de biens immobiliers pour un montant maximum de 20 000 €,
- approuver les conventions et leurs avenants conclus en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement
- autoriser un tiers à réaliser des travaux sur les biens dont GrandAngoulême assure la gestion
- approuver tout acte autorisant GrandAngoulême à réaliser des travaux sur les biens d'autrui dès lors que le coût des travaux envisagés est au plus de 5000 €,
- autoriser la réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau de transports publics de GrandAngoulême

5. en matière juridique

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême des actions en justice ou défendre celles-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1^{ère} instance, en appel, en cassation et en référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
- décider du recours à la médiation ou à la conciliation comme mode de règlement d'un litige
- accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- approuver les contrats de cession de droits et leurs avenants, quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € inclus (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...)
- approuver les conventions passées avec les adhérents du PLIE *intuitu personae*, soit directement, soit via un centre de formation dans le cadre de leurs parcours d'insertion individualisé
- autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux
- approuver les conventions et leurs avenants conclus avec tout ou partie des communes membres pour la mise en œuvre de leurs projets, notamment leurs opérations foncières, dès lors qu'elles sont sans incidence juridique et financière pour la communauté (notamment convention opérationnelle au titre du PLH)
- approuver les conventions de partenariat et leurs avenants entre structures et services culturels et/ou sportifs relevant du secteur public,
- décider de toute mesure et prendre tout acte (notamment conventions de partenariat, de sponsoring ou de dispositif de secours) nécessaire à la mise en œuvre des événements, manifestations et projets culturels, sportifs et touristiques organisés par GrandAngoulême d'un montant maximum de 5 000 €.
- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette de 5 000 € maximum.

6. en matière de ressources humaines

- créer des postes temporaires pour renfort d'effectifs d'une durée inférieure ou égale à 6 mois,
- dans le cadre de la prévention et du règlement des litiges, approuver les protocoles transactionnels en matière de ressources humaines,
- approuver les conventions concernant l'organisation des concours et examens avec le Centre de gestion 16.

7. en matière d'enfance jeunesse

- décider de la mise en œuvre de partenariats et de leurs éventuelles modifications dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse dans les domaines de l'animation, de l'éducation, de la culture, du sport et des loisirs

8. En matière d'urbanisme

- exercer, au nom de GrandAngoulême, le droit de préemption urbain (DPU) et le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans les zones sur lesquelles ils ont été institués, sous réserve des périmètres et secteurs sur lesquels le DPU et le DPUR sont délégués par le conseil communautaire à des tiers. En application de l'article L5211-9 du CGCT, le Président pourra déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le conseil communautaire.
- exercer, au nom de GrandAngoulême, le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- effectuer toutes demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est Maître d'ouvrage